

REGLEMENT DE JEU

« 1000€ Cash »

Du 13 au 20 avril 2016



ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

La société CARREFOUR HYPERMARCHES, Société par Actions Simplifiée au capital de 6.922.200 Euros dont le siège social se situe 1, rue Jean Mermoz - ZAE Saint Guénault – BP 75, 91002 Evry Cedex et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Evry sous le numéro 451 321 335, (ci-après désignée « Société organisatrice »), organise du 13 avril 00h01 au 20 avril 2016 23h59, un jeu avec obligation d'achat intitulé : «1000€ Cash» (ci-après dénommé « le Jeu»), selon les modalités décrites dans le présent règlement. Ce Jeu sera accessible à partir de CarrefourDrive.fr et la page :

ARTICLE 2 – LES PARTICIPANTS

Ce Jeu est ouvert aux personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine, Corse comprise (ci-après désigné le(s) « Participant(s) »).

Ne peuvent pas participer au Jeu les personnes, ayant participé à quelque titre que ce soit à l'organisation du présent Jeu, ainsi que les membres de leurs familles respectives vivant sous le même toit.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Comme toute loterie commerciale, ce Jeu est régi par le hasard et chaque Participant doit respecter son esprit et son règlement.

3.1

Pour participer le client doit réaliser, payer et retirer une commande de 100€ (cent euros) minimum (montant réalisé en une seule fois) entre le 13 avril 00h01 et le 20 avril 23h59 – date et heure françaises de connexion faisant foi – sur le site internet carrefourdrive.fr et valider son inscription sur la page suivante avec une adresse électronique valide : <http://carrefour.grand-concours.com/1000-euros-cash>

Puis, le Participant devra prendre connaissance du présent règlement et l'accepter en cliquant sur le bouton prévu à cet effet.

Une fois la commande validée, payée et retirée et en l'absence d'exercice du droit de rétractation par le Participant relatif à sa commande, le Participant participera au tirage au sort.

Il est précisé que dans le cas où un Participant serait tiré au sort alors même qu'il aurait exercé son droit de rétractation et ne remplirait plus les conditions de participation au Jeu, le lot ne lui serait pas attribué.

Nombre de participations autorisées :

La participation au Jeu est limitée à 1 (une) par foyer (personnes habitant sous le même toit) sur l'ensemble de la période du Jeu. Toute tentative de fraude de la part d'un Participant pourra entraîner la nullité de toutes ses participations sur l'ensemble du Jeu.

3.2.

Il appartient au Participant de bien s'assurer que ses nom, prénom, date de naissance, adresse postale et adresse électronique sont renseignés correctement et que notamment l'adresse électronique fonctionne normalement. Dans le cas contraire, le gain éventuel ne pourra pas être attribué. Aucune réclamation ne pourra être acceptée si le Participant a indiqué un nom, prénom, date de naissance, adresse postale, adresse électronique erronés, ou si le Participant est empêché pour une quelconque raison de lire son courrier postal.

REGLEMENT DE JEU

« 1000€ Cash »

Du 13 au 20 avril 2016



Tout formulaire de participation comportant une anomalie (incomplète, erronée) ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle.

Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leur domicile par la Société organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des formulaires de participations reçus, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux bulletins des gagnants potentiels. Toute mention fautive ou incohérente entraînera l'élimination immédiate de leur participation.

Tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du Jeu (*méthodes, combines, manœuvres permettant de supprimer l'effet de hasard par exemple...*), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un Participant entraînera la nullité de toutes ses participations.

La Société organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur.

Seules seront prises en compte les participations sur le site Internet carrefourdrive.fr. Aucune participation par téléphone ou courrier ne sera prise en compte.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Il y a, au total, 1 gagnant qui se verra attribuer un lot à savoir un chèque de 1 000€ (mille euros).

Un gagnant sera tiré au sort parmi toutes les commandes d'un montant minimum de 100 € réalisées, payées et retirées entre le 17 avril 00h01 au 20 avril 2016 à 23h59 – date et heure françaises de connexion faisant foi – sur carrefourdrive.fr. Le tirage au sort aura lieu le 26/04/ 2016.

Aucune liste des gagnants ne sera communiquée par téléphone ou par écrit notamment.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Il y a, au total, 1 (une) dotation mise en jeu, à savoir, un chèque de 1 000€ (mille euros).

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait que le gagnant ne répond pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui sera pas attribué et restera propriété de la Société organisatrice. S'il apparaît après constitution des fichiers du gagnant qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies, la Société organisatrice se réserve le droit de demander toutes pièces administratives justifiant son nom, adresse et numéro de téléphone. A défaut, ces coordonnées seront considérées comme nulles, ne pourront donner lieu à l'obtention de la dotation et le lot restera propriété de la Société organisatrice.

La Société organisatrice n'est pas tenue de répondre aux demandes des Participants (écrite, courrier électronique, fax ou téléphonique) concernant le mécanisme du Jeu, l'interprétation ou l'application du présent règlement, le nom du gagnant, même après la clôture du Jeu.

Le lot ne pourra en aucun cas être repris ou échangé contre sa valeur en espèce ou contre toute autre lot, ni transmis à des tiers sur la demande du gagnant.

Cependant, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment, à la dotation proposée, une autre dotation d'une valeur équivalente ou supérieure.

REGLEMENT DE JEU

« 1000€ Cash »

Du 13 au 20 avril 2016



ARTICLE 6: REMISE DES LOTS

Le gagnant recevra un courrier électronique, à l'adresse électronique qu'il aura fournie dans le formulaire de participation, dans les 15 (quinze) jours suivant le tirage au sort, lui confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 15 (quinze) jours à compter de l'envoi dudit courrier électronique l'avisant de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot pourra être attribué à un nouveau gagnant.

Le lot est strictement limité à sa désignation et il ne comprend ni les frais notamment de transport qui pourraient être engagés par le gagnant pour prendre possession de son lot, ni les frais et prestations supplémentaires éventuellement liés à leur jouissance ou à leur utilisation, qui sont à la seule et unique charge du gagnant. Il ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Le lot est nominatif et ne peut être transmis à des tiers. Il sera remis au gagnant par voie postale avant le 15/05/2016 .

Toute réclamation portant sur le lot devra être accompagnée du courrier électronique de confirmation stipulant la dotation remportée par le Participant. Cette demande devra être adressée par courriel à l'adresse suivante :

Carrefour Drive – Jeu 1000€ Cash Avril 2016

Direction Marketing

93 Avenue de Paris – CS15105

91300 Massy

Le Participant devra préciser également les éléments suivants :

- ses coordonnées (civilité, nom, prénom, adresse postale, n° de carte de Fidélité utilisée lors de la participation (si la mention a été complétée) ainsi que l'adresse électronique utilisée pour la participation)
- l'objet de sa réclamation.

Toute réclamation devra être adressée avant le 31/05/2016. Passé ce délai, les réclamations ne seront pas traitées et les lots non attribués seront considérés comme restant propriété de la Société Organisatrice.

ARTICLE 7 – PROTECTION DES DONNES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, toute personne remplissant une demande de participation bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression portant sur les données personnelles collectées par la Société organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant la Société Organisatrice à l'adresse :

Carrefour Drive – Jeu 1000€ Cash Avril 2016

Direction Marketing

93 Avenue de Paris – CS15105

REGLEMENT DE JEU

« 1000€ Cash »

Du 13 au 20 avril 2016



91300 Massy

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu.

Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son action, notamment pour les cas suivants :

- Si pour une raison indépendante de sa volonté le ou les sites Internet nécessaires au jeu étaient momentanément indisponibles
- en cas de retard ou de perte des courriers du fait de la Poste ou de ses prestataires.

La Société organisatrice informe en outre que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution des lots d'un participant, sauf à ce qu'elle démontre l'existence d'une faute lourde.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'un courrier électronique ou postal, ou de l'envoi d'une dotation, à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. La Société organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable.

Une fois le lot délivré au gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot. Autrement dit, la Société organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession.

La Société organisatrice ne saura encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, elle était amenée à écarter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement et seront déposés chez l'huissier en charge du Jeu.

REGLEMENT DE JEU

« 1000€ Cash »

Du 13 au 20 avril 2016



ARTICLE 9 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Il peut être consulté en ligne et imprimé à tout moment à l'adresse : <http://carrefour.grand-concours.com/1000-euros-cash> ou adressé gratuitement à toute personne qui en ferait la demande sous pli suffisamment affranchi (joindre ses coordonnées) en écrivant dans un délai ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires à compter de la fin du Jeu (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse :

Carrefour Drive Jeu 1000€ en cash
Direction Marketing
93 Avenue de Paris – CS15105
91300 Massy

ARTICLE 10 – DEPOT DU REGLEMENT

Le règlement du Jeu est déposé chez Maître Frédéric Combette Huissier de Justice. Le règlement est accessible auprès de l'huissier dépositaire, ainsi qu'à partir du Site pendant la période de validité du jeu. Il est également disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante :

Carrefour Drive Jeu 1000€ en cash
Direction Marketing
93 Avenue de Paris – CS15105
91300 Massy

ARTICLE 11 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

☞ Pour la demande du présent règlement

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront remboursés, par l'envoi d'un timbre postal, au tarif lent en vigueur (base 20g) sur simple demande écrite sur papier libre dans un délai ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires à compter de la fin de l'opération (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Carrefour Drive – Jeu 1000€ en cash
Direction Marketing
93 Avenue de Paris – CS15105
91300 Massy

Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul par foyer (personnes vivant sous le même toit).

Le participant au jeu devra impérativement préciser et joindre à sa (ses) demande(s) de remboursement :

- ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville)

☞ Pour le remboursement des frais de participation au Jeu

REGLEMENT DE JEU

« 1000€ Cash »

Du 13 au 20 avril 2016



Les frais de connexion engagés pour la participation au jeu, estimée forfaitairement à 5 minutes, seront remboursés aux participants, sur la base du coût de communication Internet du fournisseur d'accès Internet du participant au tarif en vigueur lors de la rédaction du présent règlement.

Il est rappelé que les frais de connexion seront remboursés sur la base de 5 minutes.

Les Participants ne payant pas de frais de connexion liés à la durée de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble, de l'ADSL, connexion depuis le lieu de travail...) ne pourront pas obtenir de remboursement. Seules les personnes utilisant un compte débité au temps de connexion pourront obtenir un remboursement.

La Société organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non participation d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au jeu.

Le participant au jeu devra impérativement préciser et joindre sur sa demande de remboursement :

- ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville)
- un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou RIP (Relevé d'Identité Postal)
- indiquer la date, heure et durée de connexion au Site pour la participation au jeu,

La demande de remboursement devra en outre :

- être effectuée par écrit (aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou par Internet), sous enveloppe timbrée au tarif lent en vigueur (base 20g) et adressé à :

Carrefour Drive – Jeu 1000€ en cash

Direction Marketing

93 Avenue de Paris – CS15105

91300 Massy

- parvenir à la Société Organisatrice dans un délai de 15 jours calendaires après réception de la facture téléphonique (le cachet de la poste faisant foi),
- comprendre la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître la date et l'heure de sa connexion au Site pour la période donnée, qu'il aura pris soin de mettre en évidence.

Les frais liés aux photocopies des justificatifs sont remboursés sur la base de 20 centimes d'euro le feuillet, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion.

Le remboursement des frais de connexion sera effectué par virement bancaire après vérification du bien-fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues dans la lettre de demande de remboursement par rapport aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription saisi sur le site.

Il ne sera accepté qu'un seul remboursement par foyer (personnes vivant sous le même toit) pendant toute la durée du jeu.

Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée **hors délai** sera considérée comme nulle.

REGLEMENT DE JEU

« 1000€ Cash »

Du 13 au 20 avril 2016



Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci dessus ne sont pas remplies. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou par Internet.

Les demandes de remboursement des frais d'affranchissement seront honorées dans un délai moyen de 6 semaines à compter de la réception de la demande écrite.